



REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS 2025

« Couleurs d'été »

Article 1 : Organisation du concours

Dans le cadre du fleurissement, la Commune Nouvelle de Truchtersheim propose son premier concours photo qui se déroulera du 01 juin au 31 août 2025 avec pour thème :

« Couleurs d'été »

Ce thème invite à poser un regard poétique et singulier sur les paysages fleuris et les jardins, privés ou publics, de Truchtersheim, Behlenheim ou Pfettisheim.

Article 2 : Accès au concours.

Le concours photo est gratuit et ouvert à toutes les personnes qui habitent, étudient et travaillent dans la Commune Nouvelle de Truchtersheim, photographes amateurs de tout âge (adultes et enfants).

Les photos non filtrées et retouchées, devront être prises obligatoirement sur la Commune Nouvelle de Truchtersheim (Pfettisheim et Behlenheim inclus) en 2025.

Si le participant est un mineur, il doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de son responsable légal (cf annexe 2).

Chaque participant peut présenter une à trois photos.

Article 3 : Comment participer

Le participant devra envoyer ses photos par mail à l'adresse mairie@truchtersheim.fr avec les infos suivantes :

- NOM et Prénom
- Commune de résidence
- Téléphone
- Titre de la photo (facultatif)
- Dans l'envoi de la/des photographie.s, le participant copie colle la mention obligatoire suivante :

AUTORISATION DE PUBLICATION DE PHOTOS – MAJEUR (Annexe 1)

Je soussigné-e souhaite participer au concours photo « Couleurs d'été » de la Commune Nouvelle de Truchtersheim.

Je déclare céder à titre gratuit à la Commune Nouvelle de Truchtersheim les droits de représentation et de reproduction de ses photographies à titre non exclusif et pour toute la durée légale de protection de l'œuvre. A cet effet, ces photographies pourront être utilisées sur tout support de communication à l'occasion de campagne de communication ou de promotion du territoire de la Commune Nouvelle de Truchtersheim.

En aucun cas, les membres de l'organisation ne céderont les photos à des tiers.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement et en accepte les conditions.

AUTORISATION DE PUBLICATION DE PHOTOS – MINEUR (Annexe 2)

Je soussigné-e, NOM..... Prénom.....,

Autorise mon enfant à participer au concours photo « Couleurs d'été » organisé par la Commune Nouvelle de Truchtersheim.

Je déclare céder à titre gratuit à la Commune Nouvelle de Truchtersheim les droits de représentation et de reproduction de ces photographies à titre non exclusif et pour toute la durée légale de protection de l'œuvre. A cet effet, ces photographies pourront être utilisées sur tout support de communication à l'occasion de campagne de communication ou de promotion du territoire de la Commune Nouvelle de Truchtersheim.

En aucun cas, les membres de l'organisation ne céderont les photos à des tiers.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement et en accepte les conditions.

En participant au concours, chaque participant-e certifie sur l'honneur :

- qu'il est l'auteur de la photo présentée. Les photographies devront être des œuvres originales et non retouchées. Les organisateurs ne seront pas considérés comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.
- qu'il dispose de l'accord écrit des personnages photographiés lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image (modèle d'autorisation de publication de photo en annexe 2). Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables et son accompagnée de la présente autorisation sera présentée sous l'entière responsabilité de son auteur.

Chaque photo doit être accompagnée du lieu où elle a été prise et chaque photographe peut donner un titre et une description de son cliché (impression, perception, ressenti etc...).

Le comité se donne le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne. Les organisateurs assureront la présentation et l'accrochage des images respectant le thème de la biodiversité

Article 4 : Calendrier et mode de dépôt

1^{er} juin 2025 : lancement du concours

31 août 2025 : clôture des participations

Septembre 2025 : réunion du jury et impression des photographies pour l'exposition

Janvier 2026 : remise des prix et exposition à la soirée des Vœux

Article 5 : Les conditions techniques de la photographie

Les participant-es utiliseront les appareils de leur choix : appareils argentiques, numériques, smartphones, etc. La qualité doit permettre un agrandissement en vue d'une exposition.

Critères :

- La photo doit impérativement être prise à la Commune Nouvelle de Truchtersheim,
- La photo peut être en couleur ou en noir et blanc,
- La photo ne doit pas être retouchée et/ou filtrée,
- La photo ne doit pas être marquée avec un filigrane, des bordures, un logo, une adresse de site web etc...
- La photo doit être en adéquation avec le thème du concours
- Format des photographies : jpeg, qualité 300 dpi sans compression

Article 5 : Jury du concours et critères de sélection

Le jury est constitué d'élu-es de la commune. A la réception des photos, le jury sélectionne les clichés qui seront exposés lors de la cérémonie des vœux du Maire. Les critères de sélection sont les conditions techniques (décrites ci-dessus), ainsi que l'originalité et/ou qualités esthétiques des clichés.

Article 6 : Prix

Trois prix seront décernés :

- 1^{er} prix : un cadeau d'une valeur de 100 euros
- 2^{ème} prix : un cadeau d'une valeur de 75 euros
- 3^{ème} prix : un cadeau d'une valeur de 50 euros

Les gagnant.es seront informé.es par mail ou par téléphone en septembre 2025.

Article 7 : Utilisation des photographies

Le participant s'engage à céder les droits d'utilisation de ses images. La Commune Nouvelle de Truchtersheim pourra utiliser gratuitement son nom et sa photo pour toute opération en rapport avec les villes et villages fleuris sans limitation de durée et aucune rémunération ne sera due à ce titre.

Les fichiers de photos non sélectionnés seront détruits ou restitués sur demande.

Article 8 : Informatique et liberté

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participants par les organisateurs. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978.

Article 9 : Litiges et différends

La participation au jeu implique l'acceptation expresse, et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie ainsi que des lois et règlements applicables en l'espèce. Si une ou plusieurs dispositions des présentes étaient déclarées nulles ou inapplicables en tout ou partie, cette nullité ou inapplicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité du reste du présent règlement. La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion du concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord dans un délai de trente jours, le litige sera soumis aux juridictions compétentes, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu objet du litige.

Pour toute question, contactez la mairie par téléphone au 03 88 69 60 30 ou par mail mairie@truchtersheim.fr